

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 juin 2026

Date d'affichage/publication : le 10 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de membres présents : 28

Absent : 1

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Sébastien ROUX, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

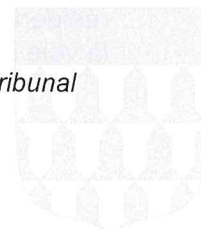
**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Técla MENAGER, Monsieur Thibault THERBY

**Absent** : Monsieur Nicolas LEDRUE

**Démissionnaires** : Monsieur Franck DUTILLEUL, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Laurent BERTELOOT, Madame Estelle PLUQUET née CHEVALON, Monsieur Pascal DELOFFRE, Madame Silvana MICUCCI née DENNIN, Monsieur Nicolas REMY, Madame Micheline VERGAERT, Madame Sandrine CRYSPIN, Monsieur Francis GLAIZAL, Madame Dominique DELOFFRE, Madame Léa NAERHUYSSEN, Monsieur Sébastien FEUTRY, Madame Valérie MAHON née COOL, Monsieur Patrice LESAFFRE, Madame Brigitte DUTILLEUL, Monsieur Alexandre DUQUESNE, Madame Ouarda DRICI, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Nathalie RICHTER, Monsieur Daniel LANDRE, Madame Dominique TAGON, Monsieur Philippe NYS, Madame Véronique TIBONNIER, Monsieur Éric VAILLERANT, Madame Noëlle DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Madame Sandra KUGLER-HELLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## Domaine et Patrimoine

### Actes de gestion du domaine public (3.5)

#### **Projet de classement au titre des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome Procédure de consultation - débat en conseil municipal**

En premier lieu, il est porté à la connaissance du conseil municipal les principes et les objectifs de la procédure de consultation des collectivités locales dans le cadre du projet de classement au titre des secteurs pavés de la course cycliste de Paris-Roubaix.

Le projet de classement des secteurs pavés de la course cycliste de Paris-Roubaix, au nombre de 52, et son vélodrome s'inscrit dans une démarche initiée fin 2022 à l'initiative de la Région Hauts-de-France. En avril 2023, une première mission de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) a conclu à l'opportunité d'un classement fondé sur le critère historique, en reconnaissant la cohérence d'un site discontinu structuré par un itinéraire commun. Par la suite, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a mené une étude permettant de préciser les enjeux patrimoniaux et de définir un périmètre de classement pertinent, entérinant le caractère singulier de ce patrimoine.

En 2025, une consultation de collectivités locales a eu lieu, révélant une adhésion unanime des acteurs sollicités à la démarche, impliquant la conduite d'une seconde mission de l'IGEDD début 2026 afin de conforter la poursuite de la procédure.

En raison de la présence d'un secteur pavé situé rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy, auparavant traversé par la course cycliste, l'avis du conseil municipal sur le projet de classement doit être recueilli. Cependant, certaines réserves quant au projet concernant le secteur pavé lyssois ont induit l'absence de position formelle jusqu'alors.

En considération de la démarche globale, la Préfecture demande une position explicite du conseil municipal, c'est pourquoi il est appelé à se prononcer aujourd'hui, a posteriori de la consultation des collectivités locales ayant eu lieu d'août à novembre 2025.

En effet, la décision municipale est attendue pour les prochaines échéances, dont notamment le comité de pilotage de juin 2026 prévu aux fins d'acter le projet de classement des 52 secteurs pavés et son passage à l'enquête publique, étape de la procédure entraînant l'association des habitants et usagers.

En second lieu, par le biais de cette délibération, nous souhaitons énoncer les points d'alerte que nous avons identifiés dans le cadre d'un éventuel classement du secteur pavé lyssois.

De manière contextuelle, ce dernier est situé en plein cœur urbain, au sein d'un quartier densément occupé, à la fois par les habitations et les activités économiques et industrielles.

La rue de la gare dessert notamment l'ancien site industriel STEIN, objet depuis plusieurs années de requalifications urbaines importantes, abritant aujourd'hui diverses destinations d'ordre économique (commerces, professions libérales, cabinets médicaux, activités industrielles) et d'ordre résidentiel.

Plus précisément, de nouvelles constructions jouxtent désormais la rue de la gare, une résidence de 60 logements et une maison individuelle, qui disposent d'accès charretiers sur la voie pavée.

Par conséquent, l'utilisation de la voirie ne fait que croître, et sa dégradation, auparavant peu visible, constitue aujourd'hui un véritable enjeu de réaménagement urbain. L'arrivée de nouveaux usagers, en nombre, accentue les détériorations routières et engendrent d'importantes sollicitations de la part de ces utilisateurs.

Consciente des mutations en cours, la municipalité porte une attention toute particulière à cette voie depuis 2024 et s'attache à œuvrer avec la Métropole Européenne de Lille, propriétaire de la voie pavée, afin de construire un projet de rénovation de voirie concerté, intégrant la reprise des fonciers privés ceinturant la voie pavée.

A l'appui de cet exposé, nous estimons incompatibles le maintien des pavés traditionnels et les modalités de mobilité et de transport quotidiennes. En vertu de la nécessité de construire un projet de rénovation de voirie durable, nous craignons que le classement de la rue de la Gare au titre des secteurs pavés de Paris-Roubaix entrave la démarche métropolitaine et municipale déjà engagée.



**Au regard de ces dispositions et après examen en commission générale, il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ D'approuver le projet global de classement des secteurs pavés de la course cycliste du Paris-Roubaix
- ✓ De supprimer le secteur rue de la Gare à Lys-lez-Lannoy dans le classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix en raison du projet de rénovation de la voie à venir

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

La secrétaire de séance  
Sandra KUGLER-HELLIN

